



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

A. P. n° 82.2016.03.29.001

ARRETE PORTANT
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DE TARN-ET-GARONNE

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 33 II ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 portant composition de la Commission départementale de la coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 mai 2015 et du 17 février 2016 ,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale le 16 octobre 2015 et transmis le 16 octobre 2015 pour avis aux assemblées délibérantes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU les avis rendus par les assemblées délibérantes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes, sur le projet de schéma de coopération intercommunale qui leur a été transmis le 16 octobre 2015 ;

VU l'examen du projet de schéma par la commission départementale de la coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne réunie le 18 mars 2016 ;

VU les deux amendements au projet de schéma adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale lors de la séance du 18 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale en intégrant les amendements adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne;

ARRETE

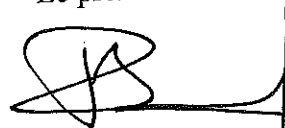
Article 1^{er} : Le schéma départemental de coopération intercommunale du département de Tarn-et-Garonne est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'une mention dans une publication locale diffusée dans le département.

Il sera consultable dans son intégralité à la préfecture de Tarn-et-Garonne (bureau des collectivités locales – 2 allées de l'empereur – 82000 Montauban), à la sous-préfecture de Castelsarrasin (44, rue de la Fraternité – 82100 Castelsarrasin) et sur le site internet de la préfecture (www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Article 2 – Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, ainsi que les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 29 MARS 2016
Le préfet



Pierre BESNARD